



Rappel : Le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) et le TESA WEB sont des produits de la MSA uniquement destinés à **simplifier les formalités liées à l'embauche et à l'emploi des travailleurs saisonniers** dans le secteur de la production agricole.

Le TESA et le TESA WEB s'appliquent à l'embauche et à l'emploi d'un salarié sous contrat à durée déterminée (CDD), inférieur ou égale à trois mois, dans le cadre :

- d'un emploi à caractère saisonnier,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- du remplacement d'un salarié absent ou du chef d'exploitation.

Ils permettent de réaliser les formalités suivantes :

6 formalités au moment de l'embauche :

- la déclaration préalable à l'embauche,
- l'inscription sur le registre unique du personnel,
- le contrat de travail,
- la demande éventuelle de bénéfice de taux réduits pour l'emploi d'un travailleur occasionnel
- le signalement au service de santé au travail,
- l'immatriculation du salarié.

4 formalités à l'issue de la relation de travail :

- le bulletin de paie,
- l'attestation d'assurance chômage,
- la déclaration trimestrielle des salaires,
- la conservation du double du bulletin de paie.

ATTENTION !

Si le TESA ou le TESA WEB permettent de remplir toutes ces obligations de façon simplifiée, il est impératif de renseigner toutes les informations demandées pour éviter tout litige à posteriori.

Taux « TESA » au 1^{er} janvier 2016

Taux globaux des cotisations avec prévoyance pour les employeurs de la Somme relevant de la polyculture-élevage, cultures spécialisées et ETA

Sous réserve de validation par la MSA

Ligne E : 20,900

Ligne F : 2,874

TESA et AG2R : ATTENTION !

Les taux de cotisations AGFF et de retraite complémentaire sont inclus dans le calcul des cotisations du TESA.

Toutefois, faute de guichet unique, la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de l'AG2R.

*Dés lors, **il appartient aux employeurs n'ayant pas profité de la clause de respiration pour adhérer à la CAMARCA-AGRICA (en 2013 et 2014) de continuer à déclarer les salaires et de reverser les cotisations correspondantes directement à l'AG2R.***